

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2026**

Le trente et un janvier deux mil vingt-six, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO TELLIER, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE,

Absents : M. BIBAUT qui a donné son pouvoir à S. GOUBELLE,
S. JEANNOT-DON.

Secrétaire de Séance : S. GOUBELLE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Stéphane GOUBELLE se chargera du secrétariat ce jour.

Hommage à Monsieur Yves BOUCHOIR

Madame le Maire demande une minute de silence aux conseillers municipaux en hommage à Monsieur Yves BOUCHOIR qui a exercé plusieurs mandats de conseiller municipal. Elle rappelle que chacun apporte sa pierre à l'édifice, qu'il ne faut pas l'oublier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2025

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 6 décembre 2025 à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1-31-01-2026
AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHÉS PASSÉS
SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTÉE
Travaux portant sur la construction de la mairie à VIGNEMONT (60)**

Le Conseil Municipal :

- Vu :
 - ❖ l'article R2123-1 du Code la Commande Publique
 - ❖ les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 25 novembre 2025
- Considérant :
 - ❖ les offres reçues
 - ❖ l'analyse des offres établie par le Maître d'Œuvre

Après en avoir délibéré par :

7 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :

- ❖ lot n° 1 – Gros-œuvre - Maçonnerie : ENTREPRISE PIVETTA BATIMENT pour un montant de 110 000,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 2 – Charpente bois : ENTREPRISE GLOGT pour un montant de 50 382,39 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 3 – Couverture : ENTREPRISE BLM pour un montant de 34 500,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 4 – Bardage bois – Ravalement : ENTREPRISE ISO-TECH pour un montant de 12 705,12 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 5 - Menuiseries extérieures : ENTREPRISE BOITEL ET FILS pour un montant de 28 750,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 6 – Cloisons – Doublages : ENTREPRISE BELVALETTE pour un montant 36 389,15 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 7 – Menuiseries intérieures : ENTREPRISE BOITELS ET FILS pour un montant de 16 300,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 8 – Revêtements de sols : ENTREPRISE YKT pour un montant de 21 000,00 € HT (offre de base)
- ❖ Lot n° 9 – Peinture : ENTREPRISE TH COULEUR pour un montant de 11 850,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie : ENTREPRISE AIREO pour un montant de 43 000,00 € HT (offre de base)
- ❖ Lot n° 11 – Electricité : ENTREPRISE SIDEM pour un montant de 42 900,00 € HT (offre de base)
- ❖ lot n° 12 - VRD : ENTREPRISE PIVETTA BTP pour un montant de 90 378,52 € HT (offre de base+PSE)

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2-31-01-2026

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SUBVENTION COMMUNALE DE 1 000 € PAR BOITIER

CONSTAT DE NON RESPECT PARTIEL DES CONDITIONS

DEMANDE DE REVERSEMENT AU SIVOM DE MARGNY-SUR-MATZ

Vu la délibération du 27 janvier 2021, dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif, d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 1 000 euros par boîtier de raccordement. Cette subvention sera versée en déduction des 3 000 euros exigés pour la taxe d'accès au service. Cette prise en charge est subordonnée à l'engagement par 80 % des propriétaires du village à se raccorder à l'assainissement collectif et à la signature par les propriétaires d'un engagement à se raccorder à l'assainissement collectif dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux dans la commune. Les travaux ont été réceptionnés le 16 mars 2022, à l'exception de 2 boîtiers et travaux sur la portion de la rue des vignes situés entre le 508 et le 597 rue des vignes.

Le SIVOM a émis un titre de 199 000 euros, à la date du 24 octobre 2022 pour la commune de Vignemont. Le SIVOM a informé 15 propriétaires qu'ils disposaient de la date butoir du 31 décembre 2025 pour se raccorder par un courrier, à partir du 9 octobre 2025 dont la mairie a eu communication.

Au 31 janvier 2026, 13 propriétaires ayant signé la lettre d'engagement ne se sont pas raccordés.

Le conseil municipal décide :

- de constater le non-respect partiel des conditions d'octroi de la subvention communale de 1 000 € par boîtier, pour 13 boîtiers ;
- de fixer à 13 000 € le montant à reverser par le SIVOM à la commune ;
- de mettre en demeure le SIVOM de procéder au reversement dans un délai déterminé ;
- d'autoriser le maire à émettre, à défaut de paiement, un titre de recettes et à engager toute action utile.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 3

DELIBERATION N° 3-31-01-2026

Bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la commune de Vignemont

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est traversé par une ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Compiègne à Roye. En 2002, cette ligne fut définitivement retranchée du réseau ferré national.

En 2014, la commune de Vignemont a acquis sur son territoire les parcelles de l'ancien chemin de fer.

En 2023, la Communauté de Communes du Pays des Sources a aménagé sur une première portion du délaissé ferroviaire une voie verte permettant de relier les communes de Coudun et de Villers-sur-Coudun.

Par l'aménagement de cette voie verte, La Communauté de Communes du Pays des Source entend favoriser le développement de l'activité touristique sur son territoire et faciliter le développement d'une mobilité décarbonée.

Face au bilan positif de l'usage de la première portion de la voie douce intercommunale, le Pays des Sources a décidé en 2025 de poursuivre les aménagements de la voie verte en direction de la commune de Vignemont.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays des Sources souhaite que lui soit confiée sous emphytéose l'ensemble des parcelles devant être aménagées en voie verte sur le territoire de Vignemont.

Les parcelles concernées par la prolongation de la voie verte du Pays des Sources et l'emphytéose sur la commune de Vignemont sont cadastrées : ZB68, ZB130, ZB183, ZB242, ZB243, ZB245, ZB247, ZB248 et ZB 249.

L'obtention de ces emphytéoses a pour objectifs de favoriser le financement des aménagements, de pérenniser l'équipement et d'assurer à long terme l'entretien de la piste.

Le bail emphytéotique ou emphytéose est un bail de très longue durée. Il est conclu pour 18 ans au minimum et peut dépasser les 99 ans. Dans le cas présent la durée du bail entre le Pays des Sources et la commune de Vignemont est fixée à 99 ans.

En matière de redevance annuelle, le bail emphytéotique entre le Pays des Sources et la commune de Vignemont est consenti pour l'euro symbolique, soit quatre-vingt-dix-neuf euros la totalité du bail.

L'emphytéose étant à la demande de la Communauté de Communes du Pays des Sources, les coûts de rédaction, l'enregistrement du bail et autres taxes afférentes sont à sa charge.

A son échéance l'emphytéose contractée avec la municipalité de Vignemont obligera la CCPS de quitter les lieux sans droit ni titre. Seule la possibilité d'une nouvelle location pourra permettre à la CCPS de rester gérante de la voie verte.

Joint en annexes :

- Projet de bail emphytéotique administratif entre la commune de Vignemont et la Communauté de Communes du Pays des Sources

Il convient donc :

- D'approuver l'emphytéose sur les parcelles communales de Vignemont cadastrées ZB68, ZB130, ZB183, ZB242, ZB243, ZB245, ZB247, ZB248 et ZB 249.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Avant-propos à la délibération N°4-31-01-2026 :

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise à ce sujet le 6 décembre 2025, mais le service de la trésorerie préfère un versement directement sur la paie de l'agent pour éviter des complexités administratives.

DELIBERATION N° 4-31-01-2026

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE LABELLISATION

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

Cette protection constitue pour les agents publics une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

S'agissant de la "mutuelle santé", elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise "proposition de débat sur la PSC" ainsi que sa notice de présentation "PSC assurance prévoyance et complémentaire santé ;

Considérant que la commission finances-travaux a organisé un débat sur la protection sociale complémentaire le 28 novembre 2025 ;

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026.

Article 2 :

De participer à compter du 1er janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation sur la paie de l'agent.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

ou

8 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DELIBERATION N° 5-31-01-2026

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL ADTO-SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*

- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;

- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Avant-propos à la délibération N°6-31-01-2026 :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à ce sujet le 13 novembre 2024. Les conseillers ont reçu un courrier d'une habitante à ce sujet reprochant un manque de communication. Madame le Maire rappelle que la même procédure qu'en 2024 a été suivie. Le 9 décembre 2025, l'avis d'enquête publique était affiché dans le cadre. Un registre était proposé au public. Il n'y a eu aucune observation.

DELIBERATION N° 6-31-01-2026

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE SON UNITÉ DE MÉTHANISATION À BRAISNES-SUR-ARONDE, DE CONSTRUIRE UNE LAGUNE DE STOCKAGE SUR SON SITE, ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE ONZE COMMUNES

Par arrêté préfectoral, le Préfet de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande déposée par la société SAS METHA-OISE en vue d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation située sur le site de la société SAS METHA OISE en construisant une lagune de stockage sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et d'épandre les digestats sur le territoire de onze communes.

Le Conseil Municipal de Vignemont, concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, émet un avis défavorable sur les demandes d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation située sur le site de la société SAS METHA OISE en construisant une lagune de stockage sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et d'épandre les digestats sur le territoire de onze communes.

Vote concernant la lagune :

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 2

Vote concernant les digestats :

Pour : 2

Contre : 5

Abstention : 1

Information réglementation salle communale

La commission de sécurité est venue dans la salle communale le 27 janvier 2026. Elle a donné un avis favorable avec prescriptions. Les règles de sécurité sont devenues plus strictes. Il y a plus de restrictions concernant les éléments de décoration. Les nouvelles procédures locatives seront à soumettre au SDIS et devront être approuvées par le Conseil Municipal. Une attestation de formation des personnes sur la manipulation des moyens de secours et conduite à tenir en cas d'incendie devra être signée par les personnes souhaitant louer la salle.

Madame le Maire a établi une dérogation pour l'association ALAE afin que les entraînements et tournois puissent reprendre.

La réserve de la salle est limitée en stockage.

Installation d'un lavabo supplémentaire PMR et 2 accès extérieurs à finaliser.

Registre sécurité PMR : un registre d'accessibilité doit être mis en place.

La salle ne pourra de nouveau être mise à disposition qu'après validation des documents par le Conseil Municipal.

BILAN SUR LA SÉCURITÉ VILLAGE

Madame le Maire met à disposition et présente aux élus le document élaboré par la Brigade de gendarmerie de Ressons-sur-Matz pour les années 2024 et 2025. Les résultats sont positifs pour la commune : la sécurité routière, la délinquance sont minimales sur Vignemont.

COMPTE RENDU SUR LES COMMISSIONS

Suite aux travaux d'assainissement du SIVOM effectués en 2022, des affaissements se sont produits dans différentes rues de la commune. Une entreprise est intervenue pour 2.100,00€. Des échanges ont eu lieu avec Monsieur Mallet, Président du SIVOM de Margny-sur-Matz. Un titre a été émis mais aucun remboursement n'a été effectué.

Via l'assurance de la commune, une expertise a eu lieu.

Le haut de la rue du Chemin Vert s'affaisse et de l'eau stagne. Tant que le SIVOM de Margny-sur-Matz n'intervient pas, les travaux ne sont pas possibles sur cette portion du village.

Le haut de la rue des Vignes s'affaisse également.

Le bitume mis rue de la Place s'affaisse à nouveau.

La responsabilité du SIVOM de Margny-sur-Matz est engagée.

Un protocole d'accord avec le SIVOM est en cours de rédaction. Ces travaux sont estimés à 7 500€.

RENDU DE DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 22 juillet 2020 par le conseil, le maire signale :

- La décision modificative n°2 de 174,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 014 (atténuations de produits), article 739221 (FNGIR), pour couvrir le dernier mandat de fin d'année concernant cet article. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 011 (charges à caractère général), article 623 (publicité, publications, relations publiques).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 10h30.

Le Maire
L. CAIVANO TELLIER

Le Secrétaire de séance
S. GOUBELLE